

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	17/11/2023
Date d'affichage de la convocation	17/11/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Jean-Pierre CHARDONNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

AVENANT CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE RELYENS (EX SOFAXIS)/CNP – REVISION TARIFAIRE AU 1^{er} JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi susmentionnée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec n°2022_12_02 en date du 19 décembre 2022 approuvant l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par SOFAXIS/CNP au 1^{er} janvier 2023,

Vu les propositions alternatives tarifaires proposées par l'assureur,

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2022 et du 1^{er} semestre 2023 faisant apparaître une constante sur le nombre de sinistres inférieurs à 10 jours, mais un allongement de durée sur certains sinistres pouvant aller au-delà de 6 mois et donc la nécessité de faire évoluer le contrat ;

Considérant que la durée des sinistres est majoritairement d'une durée de moins de 15 jours ;

Considérant la volonté de ne pas appliquer une hausse du taux de cotisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Accepte la proposition alternative tarifaire suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL (titulaire et stagiaire) :

- Décès
- Accident Travail
(Frais médicaux – Indemnités journalières – Maladie professionnelle)
- Longue Maladie/Longue durée
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières 80 %.

Taux de cotisation 7,40 %

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 de la Commune.

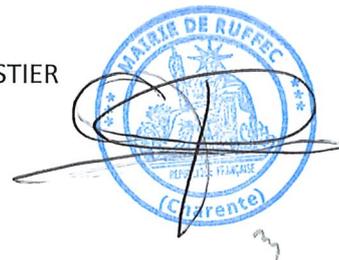
ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Publique.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

24 NOV. 2023

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



NOTRE PROPOSITION POUR LA COUVERTURE DE VOS AGENTS

MAIRIE – RUFFEC
CDG 16

ASSURANCES 2024
PROPOSITION TARIFAIRE DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Références de votre contrat : 1406D - 95838

Date de début de votre contrat : 01/01/2021

Date de terme de votre contrat : 31/12/2024

> GARANTIES ACTUELLES

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	7.40 %
--	--------

> NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°1

Taux de remboursement des indemnités journalières : 70%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	7.40 %
--	--------

> NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°2

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	8.14 %
--	--------

> NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°3

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	7,40 %
--	--------

La signature du présent projet formalise l'accord des parties et matérialise leurs engagements respectifs.

L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette proposition donnera lieu à la rédaction d'un avenant au contrat qui devra être signé par l'assuré et qui reprendra les éléments figurant dans la présente proposition.

Je reconnais avoir pris connaissance des différentes propositions ci-dessus et vous remercie de bien vouloir me faire parvenir l'avenant correspondant au choix retenu.

Fait à Ruffec le 21 novembre 2023
Le Maire ou le Président :

*Le Maire,
Chierry BASTIER*



À retourner par courriel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de La Charente : e.caillon@cdg16.fr ET m.joret@cdg16.fr
et à confirmer ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal
ou du Conseil d'Administration de la Collectivité